

A R R Ê T É

portant réglementation de la circulation sur les Routes Départementales n° 23 et n° 93 sur le territoire des Communes de SAINT QUENTIN LA CHABANNE et SAINT FRION

Référence du dossier :

2	6	A	U	B	0	1	4	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifié ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2026-099 du 01 avril 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes, au sein du Pôle de Cohésion des Territoires

VU la demande de l'entreprise SOCALEC avenue du Bourbonnais 23230 GOUZON, représentée par Monsieur Emmanuel BONNAVAL, en date du 05 mai 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées, l'enfouissement du réseau ENEDIS HTA il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°23 et n°93 sur les Communes de SAINT QUENTIN LA CHABANNE et SAINT FRION ;

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera alternée sur la Route Départementale n°23 du PR 18 +400 au PR 21+050 et sur la Route Départementale n°93 du PR 8+000 au PR 9+100 sur le territoire des Communes de SAINT QUENTIN LA CHABANNE et SAINT FRION du **26 mai 2026 au vendredi 28 août 2026**.

Article 2

La circulation sera alternée par feux de chantier KR11 ;
La vitesse sera limitée à 50 km/H.
Le dépassement sera interdit ;
Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCALEC avenue du Bourbonnais 23230 GOUZON, représentée par Monsieur Emmanuel BONNAVAL, sous le contrôle de l'Unité Territoriale Technique d'AUBUSSON 3 rue Jean Mazet 23500 FELLETIN, uttaubusson@creuse.fr -Tél : 05.87.80.91.70

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Felletin, le **11 MAI 2026**
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique d'AUBUSSON



Laurent GEORGES

Référence du dossier :

2	6	A	U	B	0	1	4	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- MM. les Maire des communes de SAINT QUENTIN LA CHABANNE et SAINT FRION 1 ex.
- Entreprise SOCALEC emmanuel.bonnaival@socalec.fr 1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique d'Aubusson 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr) 1 ex.

